



Juin 2021

RAPPORT

DE DISCIPLINE

Document 221068



Volume 27, n° 2



Voici le 52^e rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en novembre 2020, le Conseil de déontologie (autrefois appelé la Commission de déontologie) (CD) a tenu cinq téléconférences. La prochaine réunion du CD est prévue le 13 octobre 2021.

Frais disciplinaires (000 \$) au 30 mars 2021

	AF 20-21		AF 19-20	
	Actuel	Budget	Budget	Actuel
Frais juridiques réguliers	27,2	75	55	75
Frais juridiques non réguliers*	314,3		220	
Autres frais*	134,7		33	
Total des frais	476,2	75	308	
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés			56	
Nombre de causes examinées	12		14	

*Remarque : Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

Causes

Accusations portées et affaires terminées

Il n'y a eu aucune affaire où des accusations ont été portées et l'affaire s'est terminée depuis le dernier rapport.

Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Une accusation a été portée contre un ancien Fellow de l'Institut. Du 8 au 10 juin 2020, l'affaire a été entendue par le tribunal disciplinaire nommé et, subséquemment, un tribunal d'appel a été convoqué le 9 avril 2021. L'avis d'audience du tribunal disciplinaire a été publié le 26 mars 2021, conformément à l'article 20.10(5) des Statuts administratifs. La décision du tribunal d'appel est en cours et sera publiée conformément à l'article 20.12(2) des Statuts administratifs.

Des accusations ont également été portées contre quatre membres actuels et un ancien membre en raison d'une même cause. La procédure accélérée a été proposée, mais elle a été refusée. Tel que requis, un tribunal disciplinaire sera constitué et un avis d'audience sera publié conformément à l'article 20.04(3.1) des Statuts administratifs.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

Autres plaintes et renseignements

Depuis le dernier rapport, le CD a examiné 14 causes contre 16 Fellows, associés ou affiliés, incluant les causes mentionnées ci-dessus.

Dans une cause antérieure, le CD cherche toujours à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre. Une cause antérieure et deux nouvelles causes ont été rejetées à la suite de l'examen d'information additionnelle.

Trois nouvelles causes sont en cours d'examen auprès d'équipes d'enquêtes et deux autres causes ont été rejetées à la suite des examens effectués par des équipes d'enquêtes.



Résumé par domaine de pratique

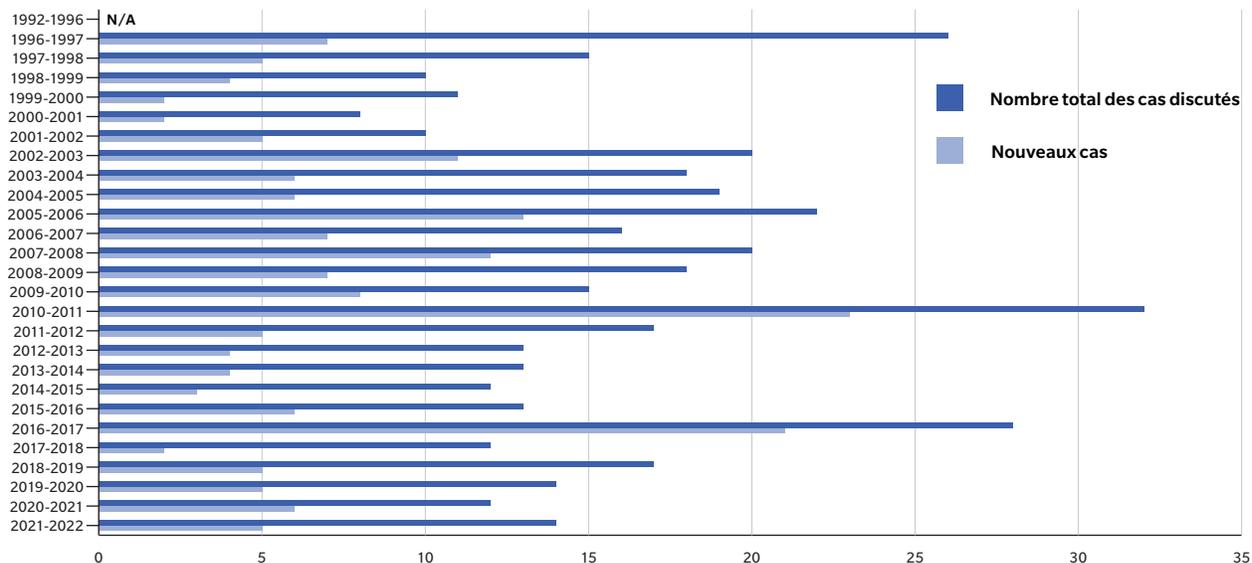
On peut résumer comme suit les quatorze causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	8	2
Régimes de retraite	8	10
Assurances IARD	0	0
Indemnisation des accidents du travail	0	0
Expertise devant les tribunaux	0	0
Autre	4	4

Résumé des causes examinées par la/le CD depuis 1992

Depuis 1992, la/le CD a complété 229 causes.	De ces 229 causes, 138 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 88 causes ont été référées à une équipe d'enquête.	De ces 88 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 42 de ces causes, aucune accusation n'a été portée et dans les 46 autres causes, des accusations ont été portées.	De ces 46 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, 11 causes ont entraîné une réprimande privée, 10 causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 25 causes ont été examinées par un tribunal disciplinaire.	De ces 25 auditions devant un tribunal disciplinaire, 23 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les statistiques relatives aux cas examinés par exercice



Louis Martin, FICA
Président, Conseil de déontologie